



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Saint Malo
de Guersac

1. GESTION ET PRESENTATION

La gestion de l'Espace Jeunes est assurée par la commune de Saint-Malo de Guersac. La direction est assurée par un agent municipal titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

L'Espace Jeunes est une structure déclarée auprès des services de l'Etat et s'organise dans le cadre de la réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs.

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

C'est un lieu d'expérimentation de modes de démocratie, un lieu de participation des jeunes qui favorise l'acquisition de l'autonomie

Le règlement intérieur a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur comme à l'extérieur du local.

2. COORDONNEES

Espace Jeunes – Maison des Associations – 52, rue Aristide Briand – 44550 Saint-Malo de Guersac

espace.jeunes@saintmalodeguersac.fr

Fixe : 02 40 53 96 12

3. PUBLICS ACCUEILLIS

L'Espace Jeunes et les projets sont ouverts aux jeunes de Saint-Malo de Guersac de 11 à 17 ans. Les jeunes ayant 18 ans dans l'année, pourront continuer de fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année civile en cours. L'Espace Jeunes peut aussi être ouvert à des jeunes des communes environnantes.

Le jeune doit avoir une certaine maturité pour pleinement profiter de l'Espace Jeunes et s'y sentir reconnu.

4. FONCTIONNEMENT

L'adhésion permet aux jeunes de venir à l'Espace Jeunes et de participer à des activités gratuites. L'Espace jeunes propose également des animations et sorties payantes.

Pour participer il faut, en plus d'être adhérent, s'inscrire auprès de l'animateur ou sur le portail famille : <https://saintmalodeguersac.portail-defi.net/>

L'Espace Jeunes organisera également des camps. Pour y participer il faudra, être adhérent et s'inscrire auprès de l'animateur ou sur le portail famille.

5. INSCRIPTION

Les documents suivants sont à fournir pour compléter le dossier d'inscriptions :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Attestation de quotient familial
- Mandat de prélèvement SEPA
- Validation du règlement
- Photocopie des vaccins
- Copie attestation de natation

Les documents précédents sont téléchargeables sur le site internet de la commune : <https://www.saintmalodeguersac.fr/enfance-jeunesse/jeunesse/l-espace-jeunes/>

Pour les jeunes qui ont été scolarisés en élémentaire sur la commune, le dossier peut être mis à jour sur le portail famille : <https://saintmalodeguersac.portail-defi.net/>

Pour les nouvelles familles il est possible de créer un dossier et de s'inscrire sur le portail famille.

Dans tous les cas, il est possible de s'inscrire directement auprès de l'équipe d'animation, à l'Espace Jeunes, en venant avec son dossier rempli et complet.

6. MODALITES FINANCIERES

- Une adhésion pour une année civile est demandée à chaque jeune, il lui donne accès à l'Espace Jeunes.
- L'adhésion est de 10 € pour une année civile.
- Les tarifs applicables sont votés en conseil municipal et seront calculés en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial.
- Un taux d'effort majoré sera appliqué aux familles hors commune.
- Une facturation mensuelle sera établie.
- Les factures peuvent être réglées :
 - Par prélèvement mensuel
 - Par chèque (à l'ordre de « Régie du service ...)
 - En espèces
 - Par chèques vacances (ANCV)
- En cas de non-respect des dates d'échéances de paiement, le recouvrement sera réalisé par le trésor public.
- **Les règlements chèques/espèces sont à déposés à l'accueil de l'Espace Enfance Chat Malo.**

7. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des activités spécifiques.
Le tarif des activités spécifiques sera basé sur un nombre d'unité.
Le montant de l'unité sera calculé selon un taux d'effort appliqué sur le quotient familial de la famille.
Les tarifs des unités auront une borne basse et une borne haute.

8. FORMULES D'ACCES A L'ESPACE JEUNES

Il est proposé au jeune et à sa famille deux modalités d'accès :

- Formule A : arrivée et départ sur les plages horaires d'accueil définies (avant 15h et après 17h). Le jeune n'a pas le droit de s'absenter. Si le jeune peut partir seul, une autorisation parentale devra être fournie.
- Formule B : accès libre, le jeune vient et repart lorsqu'il le souhaite.

Pour les activités spécifiques les horaires définis à l'avance devront être respectés.

9. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES

Période scolaire : Le mercredi et le samedi de 14h à 18h30
Le vendredi de 16h à 18h30

Pendant les vacances : Du lundi au vendredi de 14h à 18h30
Une veillée par semaine
Possibilité de sortie à la journée selon les projets

Les horaires d'ouvertures pourront être modifiés en cas de besoin.

10. RESPONSABILITE

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe lorsqu'ils se trouvent au sein de l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité proposée.

En dehors des activités encadrées, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation à l'extérieur de l'Espace Jeunes

11. COMMUNICATION

Les programmes d'activités seront élaborés pour chaque vacances scolaires et pour des activités ponctuelles durant les périodes scolaires (sortie plage, brico'palette, soirée pizza/film, skate parc tour, tournoi futsal...)

Ils seront disponibles à l'Espace Jeunes, sur le portail famille : <https://saintmalodeguersac.portail-defi.net/> et sur les réseaux sociaux.

12. DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Ce droit au respect de la vie privée permet aux individus de disposer des prérogatives concernant l'utilisation qui peut être faite de leur image.

En conséquence, aucune photo ou vidéo de jeune reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite du tuteur légal indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Cette autorisation sera valable une année, et devra être reconduite (ou non) à chaque renouvellement d'inscription.

13. OBJET PERSONNEL

Les objets personnels sont autorisés à L'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou vol d'objet personnels.

Tout objet représentant un danger quelconque est interdit à l'Espace Jeunes.

14. SANTE

Aucun jeune susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli et ce, pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements scolaires. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à distribuer les médicaments.

En cas de pathologies médicales (asthme, allergies alimentaires), l'admission est soumise à l'avis d'un médecin et à la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre le maire et le représentant légal de l'enfant.

En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les services d'urgence (SAMU-pompier-médecin) et les parents.

Les différents numéros d'urgence seront affichés à l'Espace Jeunes.

15. REGLE DE VIE

Les règles de vie sont mises en place pour que chacun puisse passer un moment agréable à l'Espace Jeunes. Elles s'appliquent aux jeunes, aux parents ainsi qu'à l'équipe d'animation.

Un cadre respectueux

Le respect des individus d'un point de vue physique, moral et affectif.

Le respect des locaux.

Le respect du matériel.

Le respect des consignes de l'équipe d'animation (ex : matériel spécifique, sortie...)

Le respect des horaires

Le respect du local et de la voie publique.

Le respect de la parole libre de chacun.

Le respect du joker, principe qu'un jeune peut faire le choix de ne pas participer à une activité ou un moment dans une sortie s'il ne le souhaite pas. Si le taux d'encadrement des animateurs le permet.

Participation de chacun :

Au nettoyage et rangement de l'Espace Jeunes après une activité.

A l'élaboration d'activités, de projets, de soirées.

16. CADRE DE LA LOI

Pas de comportements dangereux sur la route (à pied, en vélo ou en scooter, mobylette...)

La consommation d'alcool, de cigarettes ou de drogues est interdite dans le local et ses abords. (La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 interdisant la consommation de cigarettes dans les lieux publics / Article L 628 du code pénal interdisant toute consommation de produits stupéfiants).

17. SANCTION

Partant du postulat que l'erreur est humaine et peut, dans certain cas, construire. L'équipe d'animation respectera le schéma suivant :

1 - Informer : expliquer le pourquoi des différentes règles de vie.

2 - Prévenir : rappel de la consigne.

3 - Dissuader : informer qu'au prochain manquement à la consigne, le jeune sera sanctionné.

4 - Sanctionner : adopter une sanction adaptée à la faute (présentation d'excuses, réparation de la détérioration, perdre le droit d'utiliser un matériel spécifique...) afin de trouver une solution apprenante.

Une rencontre avec la famille du jeune pourra également être organisée.

L'équipe d'animation se donnera le droit de ne pas suivre ce schéma en cas de manquement grave comme de la violence physique ou morale, la sécurité du jeunes et le non-respect de la loi.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.